

## Comparution de Béatrice de Planissoles

### ---Pourquoi avez-vous fui lorsque vous avez été cité par mon dit seigneur évêque et sommé de comparaître sous l'accusation d'hérésie ?

J'ai fui par la crainte que j'avais pour mon seigneur l'évêque, à cause de ce que j'avais commis en matière d'hérésie, et surtout parce que le seigneur, lorsque je me suis présenté pour la première fois devant lui, m'a nommé mon père Philippe, qui avait été accusé de ce crime. Je compris depuis quelque temps avant que monseigneur l'évêque me cite, qu'il allait le faire, et j'envoyai donc à Barthélemy Amilhac, un prêtre qui depuis un certain temps s'est mal conduit avec moi, pour discuter avec lui et prendre conseil avec lui. qu'il sache ce que je dois faire si j'étais cité pour hérésie par monseigneur l'évêque. Il vint à Varilhes, où j'habitais, mais sans entrer dans la ville, et nous causâmes ensemble. Je lui ai dit que je comprenais que monseigneur avait interrogé des témoins contre moi en matière d'hérésie et que j'avais peur d'être cité à ce sujet. Je lui demandai s'il lui paraissait plus expédient de fuir que de comparaître pour cette citation. Il m'a dit "Tu te sens coupable ?" J'ai dit non, et qu'il saurait si j'avais commis quelque chose de ce genre, parce que je l'aurais dit à quelqu'un que j'aimais tant.

Barthélemy m'a alors dit qu'il valait mieux comparaître, puisque je ne me sentais pas coupable, car il a dit que monseigneur l'évêque ne me ferait aucune injustice. Cela dit, il m'a quitté. Puis, lorsque je parus, cité par monseigneur, je fus terrifié et à mon retour à Varilhes, je songeai à fuir et je rassemblai les choses que je voulais emporter avec moi. Je n'ai dit à personne que je voulais fuir. Au contraire, j'ai dit à ma fille Condors que je reviendrais chez monseigneur l'évêque le jour qu'il m'aurait assigné. Je lui fis la promesse, l'embrassai et m'enfuis vers Belpech dans le diocèse de Mirepoix. Arrivé là, j'envoyai chercher Barthélemy, ce prêtre, à Mézerville, où il demeurait. Il vint aussitôt me trouver à Belpech.

Arrivant et voyant mon trousseau de vêtements que j'avais apporté avec moi, il me dit : « Pourquoi es-tu venu ici ? Qu'as-tu l'intention de faire, emportant ainsi tant de vêtements avec toi ? Je le pris à part, et lui dis que j'avais été cité par monseigneur l'évêque, que j'étais apparu, et qu'il m'avait dit que j'avais dit que le corps du Seigneur n'était pas dans le sacrement de l'autel, et que si il avait été gros comme une montagne, il aurait déjà été mangé par les prêtres seuls. Il dit aussi que j'avais vu Pierre, Guillaume et Jacques Authié les hérétiques, que je les avais entendus et que j'y croyais, et que j'avais consulté feu Gaillarde Cuq, sorcière et devineresse et sorcellerie sur ses conseils. Bien que je ne me sente pas coupable, j'ai voulu fuir néanmoins et aller à Limoux chez ma sœur Gentille, pour m'y cacher.

Il répondit que j'avais eu tort de fuir et que je devais revenir et paraître devant monseigneur l'évêque. J'ai répondu que je ne ferais cela pour rien, même s'il devait donner tout l'évêché de Pamiers. Le prêtre m'a dit "Si c'est le cas et que je ne peux pas vous retenir, prenez cet argent" et il m'a donné 8 pièces d'argent (octo

turonenses argenti - tournois d-argent). Nous avons mangé ensemble et il m'a dit encore qu'il ne m'abandonnerait que si je le voulais, avant que j'arrive à Limoux, mais qu'il m'y conduirait après la fête de l'invention de saint Etienne (5 août), fête pour laquelle il devait être à Mézerville, car c'était là la fête de l'autel de l'église. En attendant, il mettait en gage ou vendait un livre ou se procurait l'argent par un autre moyen, afin que nous puissions voyager ensemble à Limoux. De là, il m'a dit qu'on pouvait aller au Mas-Saintes-Puelles, qui était loin et où personne ne me chercherait. Cette fête étant passée, nous sommes partis ensemble. Je me réjouis de l'entendre et nous partîmes, moi, ce curé et un sergent de Belpech dont j'ignore le nom, pour Mas-Saintes-Puelles, où je fus arrêté par les hommes de monseigneur l'évêque et conduit chez lui.

**Certains objets, fortement évocateurs d'avoir été utilisés par elle pour jeter des mauvais sorts, ont été trouvés parmi ses affaires, et elle les a reconnus comme les siens, tels que : deux cordons ombilicaux de nourrissons, trouvés dans son sac à main, des draps imbibés de sang qui semblaient être menstruel, dans un sac de cuir, avec une graine de millepertuis et des graines d'encens légèrement brûlées ; un miroir et un petit couteau enveloppé dans une pièce de lin ; la graine d'une certaine plante enveloppée dans une mousseline, un morceau de pain sec qu'on appelle « tinhol » (pain de millet ?), des formules écrites, de nombreux morceaux de linge - à cause de ces objets on soupçonnait fortement que cette Béatrice était une sorcière et habituée à lancer des sorts. Monseigneur l'évêque lui a demandé dans quel but elle possédait les articles mentionnés ci-dessus et a répondu comme suit :**

J'ai les cordons des enfants mâles de mes filles, et je les conserve, car une juive, depuis baptisée, m'a dit que si je devais les emporter avec moi et que j'ai un procès avec qui que ce soit, je ne perdrais pas. C'est pourquoi j'ai pris les cordons de mes petits-enfants et je les ai conservés. Je n'ai pas encore eu l'occasion de vérifier leur efficacité.

Ces linges tachés de sang sont le sang menstruel de ma fille Philippa parce que cette juive baptisée m'a dit que si je devais conserver son premier sang et le donner en boisson à son mari ou à un autre homme, il ne s'occuperait jamais d'une autre femme. C'est pourquoi il y a longtemps, quand ma fille Philippa, qui était jeune, a eu ses premières règles, j'ai regardé son visage et voyant qu'elle était rouge, je lui ai demandé ce qu'il y avait. Elle m'a dit qu'elle perdait du sang par sa vulve. Je me suis souvenu des paroles de la juive baptisée et j'ai coupé un morceau du sous-vêtement de ma fille, qui était taché de sang, et comme il ne semblait pas y en avoir assez, j'ai donné à ma fille un autre morceau de linge pour que, lorsqu'elle aurait ses règles, elle tacherait et remplirait ce matériau. Ce qu'elle a fait, puis j'ai séché ce tissu, avec l'intention, quand son mari l'épouserait, de le lui donner à boire, en le tirant des linges, que je tremperais. Philippa s'est mariée cette année-là et j'avais l'intention de le donner à boire à son fiancé, mais j'ai pensé qu'il valait mieux attendre la consommation du mariage, et que ce serait Philippa elle-même qui

devrait le donner à boire à son mari. Et comme, quand j'ai été arrêté, le mariage entre Philippa et son mari n'était pas encore consommé, et que nous n'avions pas eu de mariage, je ne le lui ai pas donné à boire.

Je n'ai pas mis ces toiles avec des grains d'encens en vue de jeter des sorts. C'est par hasard que je les ai du tout. Ma fille a eu mal à la tête cette année et elle a dit que l'encens guérissait cette maladie mieux que toute autre chose. C'est pourquoi des grains d'encens sont en ma possession dans mon sac. Je n'avais pas l'intention de faire autre chose avec eux que ça.

Le miroir et le couteau enveloppé, pas plus que les morceaux de linge, ne sont destinés à jeter des sorts ou des enchantements. Quant à la graine enveloppée de mousseline, c'est la graine d'une plante qu'on appelle ive. Il m'a été donné par un pèlerin qui m'a dit qu'il serait efficace contre le mal des chutes. Comme mon petit-fils, fils de ma fille Condors en a souffert cette année-là, j'ai souhaité en avoir. Mais ma fille m'a dit qu'elle l'avait amené à l'église Saint-Paul, où il avait été guéri de cette maladie et qu'elle ne voulait pas que je fasse quoi que ce soit à son fils pour sa maladie. Je ne l'ai donc pas utilisé.

**-----Avez-vous jeté des sorts maléfiques, les avez-vous enseignés ou appris de quelqu'un ?**

Non. J'ai cru parfois, que Barthélemy le prêtre m'avait jeté une sorte de sortilège, parce que je l'aimais tellement et que je désirais trop être avec lui, au point que lorsque j'ai fait sa connaissance, mes règles ont cessé. Je lui ai demandé plusieurs fois à ce sujet, mais il a toujours nié.

**Et comme elle avait clairement avoué en matière d'hérésie et de sorcellerie, tant à son égard qu'à l'égard des autres, vivants ou morts, qu'elle avait un grand repentir d'avoir commis cela et voulait revenir à l'unité de l'Église et de la foi catholique ; qu'elle demandait l'absolution et était prête aussi à la pénitence que monseigneur l'évêque jugerait bon de lui imposer en raison des fautes ci-dessus mentionnées.**

**Par ces motifs, mon dit seigneur évêque, ayant reçu d'elle l'abjuration d'hérésie et la promesse sous serment qui suit selon les formes de l'Église, lui a donné l'absolution de peine qu'elle avait encourue pour les crimes d'hérésie et de sorcellerie, si elle confessait clairement et se repentait de ce qui précède. A défaut, il n'était pas dans l'intention de monseigneur l'évêque, comme il le lui dit, de l'absoudre de ces charges. La dite Béatrice fut cependant commandée, si elle rappelait à l'avenir quelque chose concernant l'hérésie, de faire ses aveux autant contre elle-même que contre les autres vivants ou morts.**

**La teneur de cette abjuration et de cette déclaration sous serment est la suivante :**

"Moi, Béatrice, comparaisant devant vous pour être interrogé, Révérend père en Christ monseigneur Jacques, par la grâce de Dieu évêque de Pamiers, abjure entièrement toute hérésie contre la foi de notre Seigneur Jésus-Christ et la sainte

Église romaine, et toutes les croyances de hérétiques, de quelque secte condamnée par l'Église romaine et spécialement la secte à laquelle j'appartiens, et toute complicité, aide, défense et compagnie d'hérétiques, sous peine de ce qui est légitimement dû en cas de rechute dans l'hérésie abjurée judiciairement

;Je jure et promets de poursuivre selon mon pouvoir les hérétiques de toute secte condamnée par l'Église romaine et en particulier la secte à laquelle j'appartiens, ainsi que les croyants, les trompeurs, les complices de ces hérétiques, y compris ceux que je connais ou que je crois être en fuite à cause d'hérésie, et contre l'un d'eux, pour les faire arrêter et déporter selon mon pouvoir à mon dit seigneur évêque ou aux inquisiteurs de la déviation hérétique en tout temps et en quelque lieux que je connaisse l'existence de ce qui précède ou de l'un d'entre eux.

*Point* Je jure et promets de maintenir, préserver et défendre la foi catholique que la Sainte Église Romaine prêche et observe.

*Article* Je jure et promets d'obéir et de m'en remettre aux ordres de l'Église, de monseigneur l'évêque et des inquisiteurs, et de paraître au jour ou aux jours fixés par eux ou leurs remplaçants, en tout temps et en quelque lieu que je reçoive l'ordre ou la demande de leur part, par messenger ou par lettre ou par tout autre moyen, de ne jamais fuir ni de m'absenter sciemment ou par esprit de contumace et de recevoir et d'accomplir selon mon pouvoir la peine et la pénitence qu'ils auront jugées apte à m'imposer. Et à cette fin, je mets en gage ma personne et tous mes biens matériels.

**Après quoi, la même année que ci-dessus, le 5 mars ladite Béatrice comparut pour interrogatoire devant mon dit seigneur évêque et le religieux frère Jean de Beaune de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la déviation hérétique, dans le royaume de France nommé par le siège apostolique, dans la chambre de l'évêché. Sous la foi du serment prêté par elle, elle a dit et avoué que l'extrait de sa déposition était suffisant pour la présente affaire et a demandé que jugement soit rendu d'après ces faits et qu'il lui soit fait grâce. Et monseigneur l'évêque conclut ainsi la présente affaire.**

**Béatrice fut condamnée au Mur le 8 mars 1321. Elle vécut assez longtemps pour voir sa peine commuée en port de doubles croix le 4 juillet 1322.**